

CHAMPIONNAT NATIONAL de PARACHUTISME SPORTIF de la FCD

N° 0274/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA, CTSN Parachutisme

☎ : 06.18.36.52.03 - ✉ : s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Document abrogé : • Règlement permanent diffusé sous le n° 0084/FCD/Activités/Sports du 16 janvier 2018

Pièces jointes :
- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexe 2 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La pratique du parachutisme dans le cadre des clubs de la Fédération de Clubs de la Défense (FCD) est une pratique sportive. Elle ne constitue pas une pratique opérationnelle du parachutisme et est donc dénommée « Parachutisme sportif ».

Ce cadre comprend la pratique du parachutisme sportif dite conventionnelle (saut d'aéronef), mais aussi la pratique du parachutisme tracté ou treuillé.

Une convention pluriannuelle lie la FCD et la Fédération Française de Parachutisme (FFP), fédération délégataire. Sur le plan de la pratique sportive du parachutisme, la FCD reconnaît et accepte d'appliquer et de faire appliquer les règlements techniques et sportifs édités par la FFP relatifs à la pratique du parachutisme sportif à tous les niveaux et dans toutes les manifestations organisées par elle et par ses associations affiliées.

Le parachutisme sportif pratiqué dans les clubs affiliés à la FCD comprend donc toutes les disciplines du parachutisme sportif reconnues par la fédération délégataire (FFP).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

Pour des raisons pratiques et financières, le championnat national de parachutisme sportif de la FCD ne comprend pas toutes les disciplines du parachutisme sportif. Ce championnat comporte donc :

- la précision d'atterrissage (PA) ;
- le vol relatif (VR).

Le présent document a pour but de préciser les conditions règlementaires particulières s'appliquant au championnat national de parachutisme sportif de la FCD.

Le championnat national de parachutisme sportif de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule annuellement. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat de parachutisme sportif de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

Les inscriptions s'effectuent uniquement par les clubs affiliés à la FCD, via l'interface en ligne SYGEMA.

2.2. Participation des adhérents

2.2.1. Conditions à remplir

Principe de la détention de la double licence FCD **ET** FFP :

- la licence FCD est obligatoirement détenue par chaque compétiteur ;
- la licence FFP est obligatoirement prise dans un club de la FCD affilié à la FFP (réf. règlement FFP).

Ainsi, aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer à la manifestation sportive s'il n'est pas en possession :

- de la licence de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1 ;
- du certificat médical d'absence contre-indication à la pratique du parachutisme sportif en compétition (ou de sa mention sur la licence FCD) pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 ;
- de la licence « pratiquant » FFP en cours de validité (année civile).

Avant le début de la manifestation sportive, les organisateurs vérifient que les participants détiennent les licences de la saison en cours et l'ensemble des conditions à remplir.

2.2.2. Contrôle de qualification

Ne participe que pour les disciplines pour lesquelles le participant/compétiteur est dûment qualifié ou habilité par la fédération délégataire (FFP).

Avant le début de la manifestation sportive, les organisateurs vérifient les brevets de qualification et d'aptitude de la FFP inscrits sur le carnet de saut des participants :

- du/des brevets spécifiques de la discipline pratiquée (brevets de qualification et d'aptitude de la FFP) ;
- des matériels autorisés d'emploi par la FFP.

2.3. Catégories

Deux disciplines du parachutisme sportif constituent le championnat national de parachutisme sportif de la FCD :

- la précision d'atterrissage (PA), en individuel ou par équipe, éventuellement un classement individuel féminin (cf. point 3.1. infra) ;
- le vol relatif à 4 dit « VR4 » (3 + vidéoman) ; programme spécifique choisi par la FCD ;
- le vol relatif à 5 dit « VR5 » (4 + vidéoman) ; programme du CISM dans le cadre de la mutualisation du championnat FCD avec le championnat de France Militaire (CFM) du Centre National des Sports de la Défense (CNSD).

2.4 Définition des quotas par ligues

Il n'y a aucun quota par ligues pour le championnat national de parachutisme sportif de la FCD.

2.5. Participation des adhérents en situation de handicap

À ce jour, aucune compétition spécifique pour les pratiquants en situation de handicap n'est mise en place.

Un pratiquant en situation de handicap peut participer dans les deux disciplines du parachutisme sportif au même titre qu'un pratiquant valide.

Dans un but de solidarité, de communication et de partenariat, des sauts tandem orientés vers les personnes à mobilité réduite (PMR) ou souffrant de handicap peuvent être réalisés durant toute la période de la manifestation sportive. Ces sauts spécifiques seront hors compétition.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

Toutes les disciplines sont validées dès le 1^{er} saut.

Application des règlements sportifs fédéraux (généraux et particuliers) de la fédération délégataire (FFP). L'organisateur informe les compétiteurs concernés par les disciplines éventuellement invalidées au moins deux semaines avant le début du championnat.

Un compétiteur ou une équipe qui ne va pas jusqu'à la fin de la compétition est quand même classé(e). Sauf cas de force majeure, le directeur de la compétition et le chef juge conservent toute latitude pour déclasser un compétiteur ou une équipe qui ne sera pas présent(e) lors de la cérémonie de remise des récompenses.

3.1. Classements individuels (PA)

Le classement est validé à partir de 3 compétiteurs et dès le 1^{er} saut.

Un classement individuel « Féminine PA » est réalisé si au moins 3 compétitrices participent au classement PA.

3.2. Classements par équipe (PA, VR4 et VR5)

Toutes les disciplines sont validées à partir de 3 équipes et dès le 1^{er} saut.

L'appellation d'une équipe doit être conforme à l'éthique sportive. Le nom doit permettre d'identifier l'équipe et ce qu'elle représente (club, région, unité militaire, entreprise, partenaire(s), etc....).

Un compétiteur est réputé appartenir à une équipe lorsqu'il apparaît dans sa composition, titulaire ou remplaçant, ayant sauté ou non.

En PA, les compétiteurs d'une équipe participent automatiquement au classement individuel de la discipline.

La multi appartenance peut être autorisée par l'organisateur, en fonction des contraintes organisationnelles, de l'avionnage et des délais. Dans tous les cas, la multi appartenance ne constitue pas un droit et peut être refusé.

3.3. Classement général de la FCD

Chaque discipline dispose de son classement général.

Accessoirement et le cas échéant, un classement général dit « OPEN » qui comprend des compétiteurs invités et des équipes invitées peut être publié par discipline.

Dans tous les cas, ces invités ne figurent que dans ce classement « OPEN » qui reste purement informatif.

Les invités ne peuvent prétendre à une quelconque récompense quel que soit leur position dans le classement OPEN.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

4.1. La compétition

4.1.1. Les catégories reconnues

- PA : jusqu'à 8 sauts, **éventuellement** suivis d'une demi-finale et d'une finale, si les conditions, notamment météorologiques, le permettent.
- Vol relatif 4 et 5 : jusqu'à 8 sauts, si les conditions, notamment météorologiques, le permettent.

4.1.2. Autres sauts/vols des compétiteurs

Une fois la compétition commencée, seuls les sauts ou les vols de compétition sont autorisés.

Exceptionnellement, des sauts ou des vols autres que les sauts ou vols de compétition peuvent être réalisés par des compétiteurs avec l'**autorisation expresse** du directeur de compétition (CTSN FCD).

4.1.3. Déroulement de la compétition

L'organisateur adapte le déroulement de la compétition selon les conditions météorologiques et les contraintes organisationnelles.

4.2. Jugement/arbitrage

Le jugement est assuré par des arbitres qualifiés FFP pour chacune des disciplines.

Règlement de la FFP ou celui du CISM : le règlement applicable est clairement précisé dans la note d'organisation.

Par son inscription à la compétition, tous les participants acceptent obligatoirement les règlements FAI, les règlements généraux et particuliers de la FFP, les règlements de la FCD et du règlement CISM, le cas échéant.

4.3. L'accès à la zone de compétition

L'accès à la zone de compétition est réglementé par le centre de parachutisme et l'organisation. Application des règlements sportifs fédéraux (généraux et particuliers) de la fédération délégataire (FFP).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN Parachutisme sportif a particulièrement la charge du déroulement technique du championnat national. Cette responsabilité comprend les inscriptions, la détention des qualifications exigées, l'avionnage, le déroulement général de la séance de saut et de chacune des manches, le suivi en continu des résultats, la détermination du classement final, l'annonce des résultats et le podium.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Parachutisme" sont les suivantes :

Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA

Tél. portable : **06.18.36.52.03** - Courriel : s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR parachutisme sportif, s'il existe au sein d'une ligue, sont responsables de la promotion et du taux de participation des licenciés de leurs ligues au championnat national de parachutisme sportif de la FCD.

Leurs actions de détection, d'incitation à la participation des individuels et des équipes sont déterminantes dans le succès des manifestations sportives régionales et nationales.

5.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 2 - § 1.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club organisateur.

La remise des récompenses a lieu immédiatement à l'issue du championnat sauf cas de force majeure ou spécifiquement précisé (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, ...), toute absence non autorisée par le CTSN serait considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

Des sanctions sportives et disciplinaires peuvent être infligées à tous les contrevenants non excusés.

ARTICLE 7 - RÉSERVES, LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Durant la compétition, les réclamations se voient appliquer la procédure de réclamation de la fédération délégataire (FFP) à l'exception du classement final et de la proclamation des résultats qui font l'objet de la procédure de réclamation la FCD.

7.1. Règlementation de la fédération délégataire

7.1.1. Litiges et réserves

Les réserves, les cas litigieux ou les situations non couvertes par les règlements seront traités par le CTSN de la FCD et le chef juge, après avis éventuel du juge d'épreuve.

7.1.2. Réclamations

- ✓ toute réclamation est écrite ;
- ✓ la réclamation doit être déposée dans les 30 minutes suivant la connaissance du motif invoqué.

Les décisions résultant des réclamations sont prises à la majorité par un jury d'appel composé du directeur de la compétition (ou son représentant), du chef juge, du CTSN FCD (ou son représentant). La présence de ces trois membres est nécessaire sauf cas de force majeure. Si le CTSN FCD n'est pas présent sur le site de la compétition, il sera fait appel à une tierce personne dont les compétences sont reconnues et qui n'est pas compétiteur dans la compétition en cours. A défaut, il sera fait appel au juge d'épreuve de la discipline du cas à traiter afin d'avoir un jury composé de 3 personnes. Les décisions du jury d'appel ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Les représentants fédéraux (FCD et/ou FFP) pourront donner leurs avis mais ceux-ci ne seront que consultatifs.

7.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD (avant compétition, résultats finaux et classement final)

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.2.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

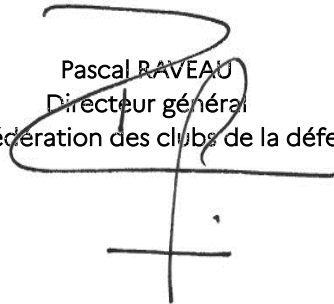
7.2.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par le président de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.2.4. En cas de faute grave, les dossiers peuvent être transmis pour suite à donner à la commission compétente de la fédération délégataire (FFP).

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non-contre-indications à la pratique du parachutisme en compétition ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Parachutisme"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Parachutisme"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- ✓ Organisme de première instance : ligue
- ✓ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

11. **COMPTE RENDU**

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA les résultats de la compétition.

12. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

13. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).